

Compostez! Le compostage, c'est aussi du recyclage

Chacun d'entre nous produit environ 400 kilos de déchets par an, deux fois plus qu'en 1988. Des déchets qui sont enfouis ou incinérés. Réduire ces déchets c'est faire un geste pour l'environnement. La collecte et le traitement de ces déchets coûtent de plus en plus cher. Réduire nos déchets est donc aussi un enjeu économique qui nous concerne tous.

Une solution simple et de bon sens : Composter permet de recycler à la maison près d'un tiers de vos déchets. Cela vous permet également d'obtenir un terreau gratuit et naturel, et de réduire le poids de la poubelle.

Déchets de cuisine

- Epluchures de fruits et légumes
- Restes de fruits pourris ou cuits
- Marc et filtres à café
- Sachets de thé et infusions
- Certains restes de repas comme le pain rassis
- Coquilles d'œufs, fruits de mer (écrasés)

⚠ *Restes de viande, de poisson, de fromage, les produits gras (huile, graisse), les produits laitiers*

Déchets de jardin

- Tailles de haies
- Tontes de pelouse en petite quantité
- Fleurs coupées
- Feuilles mortes
- Déchets de potager comme les fanes de légumes, fruits et légumes abîmés
- Mauvaises herbes non grainées
- Branchages de petites tailles (broyés)

⚠ *Plantes à graines, malades, récemment traitées, feuilles de rhubarbe*

Déchets ménagers non alimentaires

- Serviettes et mouchoirs en papier
- Essuie-tout
- Morceaux de tissus naturels (coton, laine, lin)
- Cheveux, ongles, plumes, poils
- Cendres de bois
- Sciures et copeaux non traités
- Coquilles de noisettes ou de noix (écrasées)
- Paille, foin (mouillé)



Simplifiez-vous LE TRI



Triez... La Terre vous le rendra

→ L'énergie que vous dépensez à trier n'est pas perdue... Bien au contraire, la persévérance de tous les trieurs permet de réaliser des économies d'énergie considérables et de préserver des ressources naturelles précieuses.

LE TRI SELECTIF UN GESTE SIMPLE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MARCHE BERRICHONNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA MARCHE BERRICHONNE

8, Rue Jean Marien Messant
36140 AIGURANDE

Tél: 02.54.06.37.33

Fax: 02.54.06.41.00

www.comarcheberrichonne.fr



Recevez, par mail, les informations concernant les rattrapages de collecte en vous inscrivant sur notre site

Les emballages

Les boîtes métalliques, les briques alimentaires, les cartons, les bouteilles et les flacons en plastique bien vidés de leur contenu, se recyclent



Le saviez-vous?

- 66 667 canettes en aluminium triées =
 { 265 cadres de vélos
 9 m3 d'eau économisés
- On gagne une année de la consommation en énergie de 3 personnes dès qu'une tonne d'aluminium est recyclée...



Non recyclé > À jeter dans votre poubelle habituelle



Emballages sales non vidés

Timbales et verres

Couches

Un doute ? Jetez avec les ordures ménagères

LES LAMPES SE RECYCLENT À PLUS DE 90% LEUR POIDS



-Le verre (88%) est la matière recyclable la plus importante. Il constitue l'essentiel du poids des lampes. Le verre des tubes fluorescents usagés permet de fabriquer des tubes fluorescents neufs. Le verre des lampes usagées permet de fabriquer des abrasifs, des isolants pour le bâtiment...

-Les métaux (5%) comme le fer, l'aluminium, le cuivre composent notamment les contacts et culots de lampes sont réutilisés dans les filières de fabrication de divers produits neufs.

-Les plastiques (4%) ne sont pas recyclés à ce jour. Les volumes en jeu sont insuffisants pour la mise en place d'une filière économiquement viable. Ils sont souvent l'objet d'une valorisation énergétique (production d'énergie) par incinération.

-Les poudres fluorescentes (3%) recouvrant l'intérieur des tubes fluorescents et des lampes basse consommation sont recyclées pour en extraire les terres rares qui les composent.

-Le mercure (0,005%) présent en infime quantité, est contenu dans les poudres fluorescentes. Il est isolé pour être stocké de façon hermétique dans un lieu de stockage spécifique (CSDU).





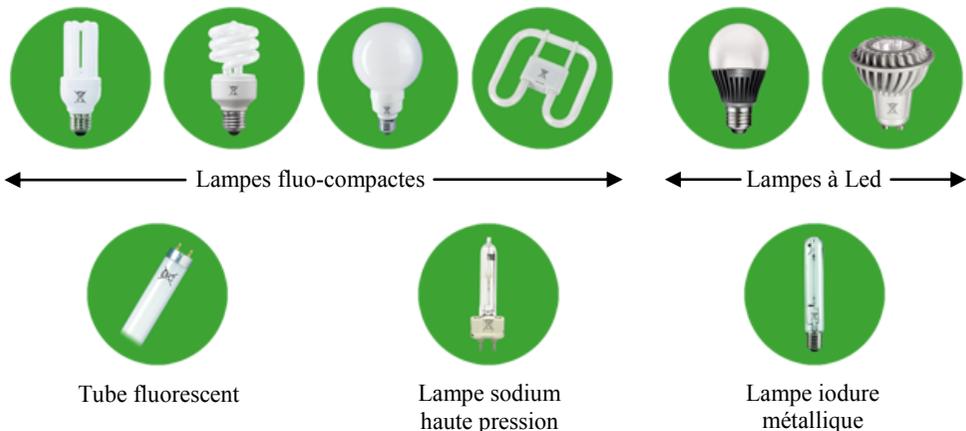
Les lampes qui se recyclent

Les lampes qui se recyclent ont des formes très variables, mais elles portent toutes le symbole "poubelle barrée", signifiant qu'elles ne doivent être jetées ni avec les déchets ménagers, ni dans le conteneur à verre.

Tubes fluorescents (néons), lampes fluo-compactes, lampes à Led, lampes dites "techniques" (lampes sodium haute pression, lampes à iodure métallique,...).



Elles sont toutes recyclables!



Que faire de vos lampes usagées ?

Déposez vos lampes

- à la déchetterie: du Verret à AIGURANDE, les lundis, vendredis et samedis, de 09H00 à 12H00 et 14H00 à 17H00.
- en magasin: tout magasin qui vend des lampes neuves a l'obligation de reprendre les lampes usagées de leurs clients (commerce de proximité, grande surface, magasin de bricolage,...).

Pour savoir où déposer vos lampes, un système de géolocalisation vous est proposé sur le site internet www.malampe.org pour connaître les points de collecte les plus proches.

Que deviennent vos lampes usagées ?



Les lampes collectées auprès des déchèteries et magasins sont prises en charge par Réylum, "éco-organisme" à but non lucratif qui organise la collecte et le recyclage des lampes usagées en France. Ces opérations sont financées par l'éco-contribution, payée lors de l'achat d'une lampe neuve.

Le saviez-vous?

- 26 000 bouteilles en plastique triées =
 - 1 950 pulls en fourrure polaire
 - 8 m3 d'eau économisés
- Entre 700 et 800 kilos de pétrole brut sont économisés pour une tonne de plastique recyclé.



Emballages en plastique, en métal, en carton

- Les bacs, sacs ou conteneurs jaunes sont destinés à recueillir les emballages en plastique, métal ou carton.

- ▲ Vos ordures ménagères et emballages souillés doivent être jetés dans votre poubelle habituelle.
- ▲ Un doute ? Jeter l'emballage avec les ordures ménagères.

Pour répondre à toutes vos questions :
02 54 06 37 33 N'hésitez pas ! Contactez-nous



Non recyclé > À jeter dans votre poubelle habituelle



Sacs en plastique Suremballages, sacs et films Petits Pots de produits laitiers (Yaourt, Crème...) Pots Barquettes en polystyrène

Un doute ? Jetez avec les ordures ménagères

Les emballages en verre, bien vidés, se recyclent



Verre

• Les bacs ou les conteneurs verts sont destinés à recueillir les emballages en verre.

(Sans les bouchons, ni capsules, ni couvercles)

▲ Des points d'apport volontaire sont mis à votre disposition.

Le saviez-vous ?

- 3 000 bouteilles en verre triées =
 - 3 000 nouvelles bouteilles en verre
 - 0,5 m³ d'eau économisé
- 660 kilos de sable sont préservés pour une tonne de verre recyclé.



Non recyclé > À jeter dans votre poubelle habituelle



Ampoules électriques



Vaisselle, faïence
Porcelaine



Casseroles
Vitrocéramiques



Pots de fleurs



Glaces et pare-brise



Un doute ? Jetez avec les ordures ménagères

Article 5: LIMITATION DE L'ACCES A LA DECHETTERIE

L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules tourisme et à tout véhicule d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

Article 6: STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

Article 7: COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès à la déchetterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent:

- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, etc...)
- RESPECTER LES INSTRUCTIONS DU GARDIEN
- Ne pas descendre dans les conteneurs.

Article 8: SEPARATION DES MATERIAUX

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux énumérés à l'article 3 et de les déposer dans les conteneurs ou bacs prévus à cet effet.

Le gardien est autorisé à ouvrir les emballages éventuels pour vérifier leur contenu.

Il pourra éventuellement demander de procéder au tri du contenu ou, si l'utilisateur est récalcitrant, en refuser la prise en charge.

Article 9: ETABLISSEMENT DE LA REDEVANCE

L'accès est gratuit.

L'accès à la déchetterie ne sera autorisé que pour des quantités inférieures à 1m³/jour (estimation à l'œil).

Article 10: GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 2 et est chargé de:

- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie
- Veiller à l'entretien du site
- Informer les utilisateurs et obtenir une bonne sélection des matériaux.

Article 11: INFRACTION AU REGLEMENT

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 4.

Toute action de chiffonnage ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie est passible d'un procès verbal établi par un employé de la Communauté de Communes assermenté conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénal.



Règlement de la déchetterie

Article 1: ROLE DE LA DECHETTERIE

La déchetterie implantée sur la commune d'Aigurande et gérée par la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne a pour rôle de:

- Permettre aux habitants, aux artisans et commerçants d'évacuer les déchets non collectés par le service d'enlèvement des ordures ménagères dans de bonnes conditions.
- Limiter la multiplication des dépôts sauvages.
- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets: papiers, cartons, ferrailles, huiles moteur usagées, verre, etc...

Article 2: HORAIRES D'OUVERTURE

Les heures d'ouvertures de la déchetterie sont les suivantes:

- Le lundi
 - Le samedi
 - Le vendredi
- } de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00

La déchetterie est fermée les jours fériés.

La déchetterie sera rendue inaccessible au public en dehors des heures d'ouverture.

Article 3: DECHETS ACCEPTES

Sont acceptés les déchets ménagers suivants:

- Papiers / cartons
- Textiles : vêtements, linge de maison, chaussures, maroquinerie
- Ferrailles et métaux non ferreux
- Déchets d'équipements électriques et électroniques, (DEEE ou D3E)
- Lampes basse consommation
- Verre
- Huiles moteurs usagées maximum 60 litres
- Déchets encombrants en faible quantité
- Bois et déchets de jardin
- Gravats et matériaux de bricolage en faible quantité
- Piles
- Batteries
- Peintures
- Déchets de soins médicaux:
 - Objets piquants, coupants, tranchants (aiguilles, seringues à insuline, lames, lancettes...)
 - Tout objet en contact avec du sang
 - Radiographies.

Article 4: DECHETS INTERDITS

Sont interdits:

- Les déchets industriels
- Les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin)
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif
- Les déchets artisanaux et commerciaux non conformes à l'article 3, en particulier les déchets toxiques de ces professionnels
- Les pneus



Papier

- Les bacs ou les conteneurs bleus sont destinés à recueillir les journaux et magazines.
- ▲ Des points d'apport volontaire sont mis à votre disposition.



Le saviez-vous?

- 13 889 boîtes de céréales triées =
 - 2 368 emballages en carton pour 6 bouteilles
 - 2,6 tonnes de bois
- 2,5 tonnes de bois sont épargnées pour 1 tonne de papier-carton recyclée.



Non recyclé > À jeter dans votre poubelle habituelle



Classeurs



Films en plastique de suremballage de journal



Un doute ? Jetez avec les ordures ménagères

Les textiles:

Les vêtements, le linge de maison, les chaussures (liées par paires), la maroquinerie

Déposés dans des sacs de 30 litres

- 45% des textiles sont revendus à l'exportation
- 15% sont réemployés en chiffons d'essuyage
- 25% sont recyclés en matière première
- 15% ne sont pas exploitables

▲ Des bornes de collecte sont mises à votre disposition:

A la déchetterie, au parking d'Intermarché à Aigurande, au hangar municipal de Crevant, au hangar municipal de Saint Denis De Jouhet et sur la place de l'Eglise d'Orsennes.



Le saviez-vous ?

■ Pourquoi ne recycle-t-on pas les sacs et les suremballages en plastique?

Les sacs et les suremballages sont fabriqués avec des plastiques trop fins, qu'il vaut mieux incinérer pour en récupérer l'énergie.

■ Que faire des cartons volumineux?

Les cartons volumineux (type emballage de meuble) doivent être amenés à la déchetterie. Ils ne doivent pas être placés dans les bacs de tri.

■ Faut-il laver les emballages à recycler?

Non. Il suffit de bien les vider ou les racler pour qu'ils ne salissent pas les autres emballages. Il est inutile de les laver car l'eau consommée doit être ensuite... traitée.



■ Que signifie le point vert Eco-Emballages?

Ce sigle indique que l'industriel qui a fabriqué le produit participe financièrement à la valorisation et donc au recyclage des emballages ménagers. Il ne signifie pas que l'emballage qui le porte est recyclable.

■ Que se passe-t-il si je me trompe de bac?

C'est tout le contenu du bac qui est pollué par les déchets non recyclables. Les agents de collecte sont alors autorisés à refuser le contenu du bac.

Refus de collecte

Votre contenant destiné aux emballages ménagers à recycler n'a pas pu être collecté car il contenait des ordures ménagères.

■ Quels sont les coûts pour le traitement des déchets?

- Déchets recyclables : 246,39€ HT/T (par leur revente, ils procurent une recette).
- Déchets résiduels : 85,68€ HT/T pour être enfouis.
- Les erreurs de tri : 246,39+138,52 = 384,91€ HT/T pour être enfouis.

Trions mieux pour réduire les coûts de traitement

■ Est-ce utile d'écraser les bouteilles avant de les jeter?

Oui : vous réduirez ainsi leur volume et faciliterez leur collecte et leur recyclage.

Mais, attention : écrasez-les à plat (sur une table, par exemple) et rebouchez-les pour qu'elles ne se regonflent pas.



■ Les piles, les cartouches d'encre?

Elles sont récupérées chez certains commerçants ainsi qu'à la maison des services.



■ Les médicaments (emballages, médicaments périmés)?

Ne les jetez surtout pas ! Adressez-vous à votre pharmacien ou à votre médecin, qui en assureront la collecte.

Pour vos autres déchets

Ils sont à déposer le lundi, vendredi et samedi De 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 (sauf jours fériés) à

